

COTSDREVES.alx

Référence à rappeler :

N° Cotisant :

N° Allocataire :

Nom et prénom :

Adresse :

.....
.....

CUMUL RETRAITE / ACTIVITÉ LIBÉRALE

DÉCLARATION DES REVENUS ESTIMÉS POUR 2024

Docteur,

Nous vous rappelons que les cotisations des régimes de base (provisionnelle) et complémentaire vieillesse sont calculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante de l'avant dernière année dans la limite de plafonds.

Les cotisations provisionnelles du régime de base sont recalculées en fonction des revenus de la dernière année écoulée lorsque ceux-ci sont connus.

Si vous estimez toutefois que vos revenus d'activité indépendante pour 2024 seront inférieurs à ceux de 2022, vous pouvez demander que vos cotisations des régimes de base et complémentaire soient calculées à titre provisionnel sur la base de vos revenus estimés 2024 en retournant complétée à la CARMF la déclaration des revenus estimés figurant ci-dessous.

Je demande la révision du calcul de mes cotisations des régimes de base (provisionnelle) et complémentaire d'assurance vieillesse en 2024, dues au titre de mon activité médicale libérale cumulée avec ma retraite, sur la base de **mes revenus nets estimés d'activité indépendante** ⁽¹⁾ pour l'année 2024 à :

€

arrondir et aligner à droite

ATTENTION : Les revenus estimés sont annuels

Fait à
Le

SIGNATURE

Merci de retourner cet imprimé daté et signé à la CARMF⁽²⁾ :

- par courrier : Caisse autonome de retraite des médecins de France
Service Exo/CRA
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17
- par email : revenus.cotis@carmf.fr

⁽¹⁾ Les cotisations de ces régimes feront l'objet d'une régularisation lorsque les revenus d'activité indépendante seront définitivement connus, même en cas de cessation d'activité.

⁽²⁾ La déclaration doit être retournée à la CARMF dans les 30 jours suivant la date du présent envoi.